

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-137/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation Rue du Collège – Réalisation d'une tranchée pour l'alimentation EDF des futurs logements de l'ADAPEI – Travaux réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT – PROLONGATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU l'arrêté municipal N°2025-68/ST en date du 13 Mars 2025 portant sur la réglementation temporaire de la circulation Rue du Collège – Réalisation d'une tranchée pour l'alimentation EDF des futurs logements de l'ADAPEI – Travaux réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL LOZERE HQE RIP – du 14 au 25 Avril 2025 ;

VU l'arrêté municipal N°2025-101/ST en date du 9 Avril 2025 portant sur la réglementation temporaire de la circulation Rue du Collège – Réalisation d'une tranchée pour l'alimentation EDF des futurs logements de l'ADAPEI – Travaux réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT – MODIFICATION DE DATE - du 5 au 30 Mai 2025 ;

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT en date du 19 Mai 2025 sollicitant la prolongation de la réglementation temporaire de la circulation Rue du Collège jusqu'au 20 Juin 2025 ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation Rue du Collège ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules Rue du Collège se fera comme suit, conformément au plan annexé :

**Du Vendredi 30 Mai 2025 au Vendredi 20 Juin 2025
De 8 heures à 18 heures**

- Indication « chaussée rétrécie »,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de doubler,
- Circulation alternée par feu tricolore.

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

.../...

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : **26 MAI 2025**

Fait à Saint-Flour, le 21 Mai 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Collège -- Réalisation d'une tranchée pour l'alimentation EDF des futurs logements de l'ADAPEI -- Travaux réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE CLERMONT -- PROLONGATION

Du Vendredi 30 Mai 2025 au Vendredi 20 Juin 2025, de 8 heures à 18 heures

 Pré-signalisation à mettre en place

 Zone réglementée : indication chaussée rétrécie, limitation de vitesse à 30 km/h, interdiction de doubler, circulation alternée par feu tricolore

